

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/067
Marché de services - Création et maintenance d'un site internet

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché de service pour la création, la maintenance et l'hébergement d'un site internet pour Vallée de Bozel Tourisme, pour un durée de 4 ans, est attribué à la SARL LB2M INGENIE, sise rue des Sept Laux, ZA Les Pérelles, 38570 Le Cheylas

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché est fixé à 17 327€ TTC.

Il comporte les prestations suivantes :

- Réalisation du site internet,
- Formation / administration du site internet,
- Hébergement et maintenance corrective,
- Gestion des itinéraires.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le

11/04/2019

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/068
Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège de la
Communauté de communes Val Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 5 mars 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège de la Communauté de communes Val Vanoise est attribué à la société IMHOTEP (mandataire solidaire d'un groupement conjoint), sise 29 bis avenue Jean Jaurès, 73200 Albertville.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève à 88 660,00 €HT, soit 106 392 €TTC

Il comporte les prestations suivantes :

- Mission DIAG : 1000 €HT, soit 1 200 €TTC,
- Mission de base avec études d'exécution partielles : 80 910,00 €HT, soit 97 092 €TTC,
- Mission ordonnancement, pilotage et coordination : 6 750,00 €HT, soit 8 100 €TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/069
EXÉCUTION DE PRESTATIONS D'ASSURANCES
TOUS RISQUES CHANTIER pour la construction de la Maison de Santé et pôle
petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que la concurrence a été correctement organisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché d'assurance TOUS RISQUES CHANTIER pour la construction de la Maison de Santé et pôle petite enfance est attribué à la SMABTP, sise 8 rue Louis Armand, 75738 PARIS CEDEX 15.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève 5 946,17 € TTC

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

